

Arrêté municipal N° 2026-AM-83

Objet : Attribution des bourses dans le cadre du dispositif local "d'appui aux initiatives" des jeunes

Le Maire,

Vu l'article L.2122.22 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2019.04.19.JEU du 11 avril 2019 approuvant le principe d'attribution de bourses et leurs montants, et fixant les modalités d'attribution des dites bourses au titre des projets élaborés par les jeunes retenus, dans le cadre du dispositif local d'appui aux initiatives",

Considérant le projet Études mentionné dans le tableau ci-dessous,

Considérant que les actions doivent avoir lieu pendant l'exercice budgétaire en cours,

Arrête,

Article 1 : Une bourse est attribuée sous réserve de la production des pièces justificatives à :

Type de projet	Nom et Prénom	Adresse	Montant de la subvention
Etudes MALAISIE	VANCOSTENOBLE Blanche	5 rue Cuvier 94120 Fontenay-sous-Bois	260 €

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 05 MAI 2026
Publication
le
Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire



Fontenay-sous-Bois, le ... 05 MAI 2026

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de l'arrêté ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »